

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE**RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE MARCEAU ET RUE LAKANAL**

Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande formulée par l'Entreprise CLD, pour permettre des travaux de démolition d'un immeuble communal rue Marceau, du mercredi 3 août au vendredi 5 août 2022,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE**Article 1^{er} :**

Pour permettre les travaux de démolition d'un immeuble communal situé 5 rue Marceau (parcelle AE 275) exécutés par l'Entreprise CLD, du mercredi 3 août au vendredi 5 août 2022, la circulation et le stationnement seront interdits dans la rue Marceau et le stationnement sera interdit dans la partie de la rue Lakanal située entre la rue Marceau et l'avenue Wilson, côté de l'entrée de l'Ecole Maternelle Dolto.

Article 2 :

Les Services Techniques de la Ville se chargeront de livrer les barrières nécessaires pour la fermeture de la rue Marceau et pour la neutralisation des emplacements de stationnement dans la rue Lakanal. La Police Municipale se chargera de les mettre en place.

Article 3 :

L'Entreprise CLD se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 4 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 triflash). Des sacs de lestage seront utilisés pour le matériel de signalisation.

Article 5 :

L'Entreprise CLD rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

Article 6 :

Le présent arrêté sera notifié à l'Entreprise CLD et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours du SDIS, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la Ville de Lézignan-Corbières.

Article 7 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de service de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la Ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 1^{er} août 2022

**Pour le Maire et par délégation
Jean-Paul PUJOL
Premier-adjoint**

